

**ELECTIONS 2021**  
**Consultation des listes électorales**  
**pour l'élection des Membres CCI**  
**Du 16 juillet au 25 août 2021**

**1. Textes règlementaires**

Code de commerce

Article R713-2

L'autorité administrative mentionnée au II de l'article R. 713-1 met à la disposition du public, **du 16 juillet au 25 août 2021 inclus**, dans chaque greffe de juridiction de première instance compétente en matière commerciale dans la circonscription de la chambre de commerce et d'industrie concernée, au siège de cette chambre de commerce et d'industrie et dans chacune des préfectures territorialement compétentes, un exemplaire des listes électorales sur support papier, sur support physique électronique ou par accès à un fichier numérique.

Le ou les préfets de la circonscription informent les électeurs du dépôt des listes électorales et des lieux et modalités de leur consultation, par voie d'affiches apposées dans les préfectures territorialement compétentes, aux sièges de la chambre de commerce et d'industrie territoriale et de la chambre de commerce et d'industrie de région et, le cas échéant, par tout autre moyen.

Lorsque la consultation des listes électorales est prévue par accès à un fichier numérique, elle s'effectue dans des conditions de sécurité et de confidentialité assurant le respect des dispositions du code électoral.

Tout électeur est autorisé à prendre communication des listes électorales et à en prendre copie à ses frais, sur support papier ou, le cas échéant, sur support physique électronique, auprès de la chambre de commerce et d'industrie concernée.

Article R713-4

Tout électeur peut présenter, pendant la période de publicité des listes électorales prévue à l'article R. 713-2, une réclamation à la commission d'établissement des listes électorales.

Les réclamations sont déposées au secrétariat de la commission.

La commission d'établissement des listes électorales statue, au plus tard dans les huit jours suivant la fin de la mise à disposition du public des listes électorales, sur les réclamations. Les décisions de la commission d'établissement des listes électorales sont communiquées à l'autorité administrative mentionnée au II de l'article R. 713-1.

Dans le même délai, elle modifie ou complète la liste en considération des éléments nouveaux, apparus entre la date prévue au premier alinéa du III de l'article R. 713-1-1 et la date de fin de la période de publicité prévue au premier alinéa de l'article R. 713-2, qui lui sont communiqués par le préfet, par le juge commis à la surveillance du registre du commerce et des sociétés, par la chambre de commerce et d'industrie concernée et par le greffier de la juridiction de première instance compétente en matière commerciale.

**2. Période de publicité**

**Attention :**

**Le recours doit être exercé pendant la période de publicité de la liste, soit entre le 16/07 et le 25/08/2021.**

Lieux de consultation de la liste électorale	Adresse	Jours/Horaires d'ouverture	Contact	Mail
Préfecture de Lot- et- Garonne	Place de Verdun 47920 Agen Cedex 9	Lundi à vendredi : 9h00– 12h / 13h30 – 16h	05 53 77 60 61 05 53 77 60 58	<a href="mailto:pref-elections@lot-et-garonne.gouv.fr">pref-elections@lot-et-garonne.gouv.fr</a>
CCI de Lot- et- Garonne	CCI 47 Lot et Garonne 49, route d'Agen 47310 Estillac	Lundi à jeudi : 8h30 - 12h30 / 13h30 - 17h30 Vendredi : 8h30 -12h30 / 13h30 – 16h	05 53 77 10 34	<a href="mailto:elections@lot-et-garonne.cci.fr">elections@lot-et-garonne.cci.fr</a>
Greffe du Tribunal de commerce de Lot- et- Garonne	6 Rue Lomet 47000 Agen	Lundi à vendredi : 10h -12h / 13h30 – 16h	05 53 77 34 15	<a href="http://www.greffe-tc-agen.fr">www.greffe-tc-agen.fr</a>

**ELECTIONS 2021**  
**Consultation des listes électorales**  
**pour l'élection des Membres CCI**  
**Du 16 juillet au 25 août 2021**

Le préfet du département du siège de la CCIT publie les listes électorales entre le 16 juillet et le 25 août 2021. Cette publicité est effectuée :

- au siège de la CCI de Lot-et- Garonne
- au greffe du Tribunal de commerce de Lot- et- Garonne
- à la préfecture de Lot-et-Garonne

Les électeurs sont informés par le préfet par voie d'affichage à la préfecture et à la CCIT et, le cas échéant, par tout autre moyen (presse, courrier, site Internet etc.).

**La liste pour la consultation par les électeurs est proposée sous [format électronique \(pdf\)](#).**

**Qui publie la liste ?**

→ C'est le **Préfet** qui informe les électeurs de la mise à disposition de la liste électorale et **des lieux et moyens** de la consultation par **voie d'affichage**. (Dématérialisé, le cas échéant)

**Qui peut consulter la liste ?**

→ La liste peut être consultée par les **électeurs**, les **candidats** et les représentants **des groupements de candidats**. (En pratique, tout le monde, car un électeur qui ne figurerait pas sur la liste est fondé à la consulter)

**Où consulter la liste ?**

→ La liste peut être consultée à la **préfecture**, au siège de la **CCI** concernées, aux **greffes du tribunal de commerce**.

**Sous quelle forme est la liste ?**

→ La liste est consultée sur ordinateur, en pdf.

**Comment consulter la liste ?**

→ Le demandeur s'adresse à la préfecture, aux CCI ou aux greffes. Il doit renseigner le registre.  
→ Chacun des organismes où il est possible de consulter les listes dispose d'un registre des consultations. Ce registre comporte le prénom, nom, coordonnées de contact (tél./mail) et la date de la consultation. Ces registres seront ensuite communiqués à la préfecture, à l'issue de la période de publicité.

La CCI propose la possibilité de formuler une demande de contrôler l'inscription sur la liste par mail, à l'adresse : [elections@lot-et-garonne.cci.fr](mailto:elections@lot-et-garonne.cci.fr)

Les mails échangés compléteront le registre des consultations (les mêmes informations seront demandées qu'en consultation sur place).

La réponse à la demande de consultation prendra la forme d'une capture d'écran de la présence de l'électeur sur la liste.

**Comment obtenir une copie de la liste ?**

→ Le demandeur doit s'adresser à la CCI. Le coût de la copie est à la charge du demandeur : ce coût est conforme à l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, soit :

Support	Tarif maximum
Papier (A4 noir et blanc)	0,18 € par feuille
CD Rom / clé USB	2,75 €

→ **Le demandeur s'engage à ne pas utiliser les listes à des fins commerciales sous peine d'amende<sup>1</sup>, conformément aux dispositions du code de commerce.** Un récépissé de la copie doit être signé du demandeur.

**Comment exercer un recours ?**

→ Pour exercer un recours auprès de la CELE, il suffit d'adresser un **courrier** daté et signé à :  
**Monsieur le Juge commis à la surveillance du RCS du tribunal de commerce de Lot- et- Garonne**  
**Président de la CELE**  
**Tribunal de Commerce de Lot et Garonne**  
**6 Rue Lomet**  
**47000 Agen**

<sup>1</sup> Cf. Article R.713-3 du code de commerce : « Le fait de se livrer à un usage commercial des listes électorales établies pour les élections des membres des chambres de commerce et d'industrie territoriales et de région est puni de l'amende prévue par le 5<sup>e</sup> de l'article 131-13 du code pénal pour les contraventions de la cinquième classe. »